
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

SEANCE DU 30 AOUT 2011

L'An deux mil onze, le trente août, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., THUILLIER J. Cl,
Mrs BIARD JP., NERACOU LIS F, BESSE T, TOURNEUX A
Mme GLOANEC-MAURIN K.

Etaient absents : Mme PERAL Ch, excusée et Mr FARDEL E.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Pierre BIARD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 Août 2011

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 9 Nb de votants : 9

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011 ET DU 17 JUIN 2011

Le compte rendu de la séance 18 Mai 2011 et celui du 17 Juin 2011 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

SITUATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite aux évènements concernant nos adjoints techniques, Ludovic HAMEAU, Adjoint technique stagiaire depuis le 1er Juin 2011, a été recruté à temps complet suite au décès de son collègue, Edouard CHICOT.

Compte tenu des circonstances déjà évoquées lors de la précédente séance, Monsieur HAMEAU souhaite quitter son emploi.

Mr Le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à se rencontrer le Lundi 5 Septembre 2011 à 19 h 00, à la Mairie afin d'étudier les différentes candidatures pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint technique.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 Juin 2011, Monsieur Le Maire informe les membres présents que Madame Christine VOISIN, secrétaire de mairie à temps non complet, a été promue au grade d'attaché territorial au titre de la Promotion Interne et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de l'emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 23/35^{ème} et la création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 23/35^{ème}.

BAIL COMMERCIAL - 1 PLACE DE LA POSTE

Considérant la candidature de Madame Françoise MUNIER, domiciliée à SAINT-AGIL - 41170 – 4, Impasse des Grenouillettes, désirant créer un bar –restaurant au 1, Place de la Poste ;

Considérant la fermeture du Bar – Restaurant de Madame Simone FUSIL le 31 Décembre 2008 ;

Considérant la cession de la licence IV par Mr et Mme FUSIL-BOUQUEREL à la commune de SAINT-AGIL suivant acte du 8 Octobre 2010 ;

- un bail commercial sera consenti au profit de Madame Françoise MUNIER d'une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} OCTOBRE 2011 pour se terminer le 30 SEPTEMBRE 2020. portant sur les locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé à SAINT AGIL - 1, Place de la Poste, cadastré section AB numéro 47 pour 3a78ca
- Le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de bar – restaurant, préparation et vente de plats à emporter – vente de produits du terroir et de première nécessité.
- Le loyer annuel est fixé à 3 240 € HT - et sera révisé tous les trois ans suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2011 soit l'indice 1554.
- La Licence IV de débits de boissons, propriété de la commune, sera mise à la disposition de Mme Françoise MUNIER, gratuitement la première année d'exercice. A compter de la seconde année, soit le 1^{er} octobre 2012, Madame Françoise MUNIER devra s'acquitter de la somme de 120 € - par an payable annuellement à terme échu pour l'utilisation de cette licence, non soumise à la TVA.
- Une terrasse pourra être installée Place de la Poste, sur la parcelle cadastrée AB n°49, en copropriété entre la commune de SAINT-AGIL et les Consorts MERHLES.

DEMANDE DE LOCATION LOGEMENTS 1 ET 2 PL DE LA POSTE

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée de un an, à compter du 1^{er} Août 2011, renouvelable pour la location du logement communal situé 1 Pl de la Poste et du logement communal situé 2, Pl de la Poste;

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL ATELIER ARTISANAL 8 RUE DES TEMPLIERS

Le bail commercial relatif à la location de l'atelier artisanal situé 8 Rue des Templiers consenti à Madame Sylvie BUSCHHOFF sera renouvelé pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} JUIN 2011 pour se terminer le 31 MAI 2020.

Le loyer annuel est fixé à 3 690 Euros HT et sera révisé tous les trois ans suivant l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Mme BUSCHHOFF est autorisée à installer un bâtiment de structure métallique démontable, sur la partie arrière de la parcelle AA n°61.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION AU TITRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT AGIL – SAINT FIACRE

Considérant la délibération du 02 Février 2011 relative à la restauration de l'église, Mr Le Maire est autorisé à signer la convention de souscription entre la commune de Saint-Agil et la Fondation du Patrimoine. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Des dépliants seront distribués et mis à la disposition de tout public.

DEVIS DE MISE EN SECURITE DE LA PETITE CLOCHE

Monsieur Le Maire présente le devis de l'Entreprise GOUGEON pour la mise en sécurité de la sonnerie de la petite cloche

Il s'agit de mettre en place un moteur linéaire qui va permettre de diminuer les efforts sur la charpente. Basé sur le principe de l'induction magnétique, le moteur linéaire est un nouveau dispositif qui balance la cloche sans moyen mécanique de transmission (ni chaîne, ni courroie). La gestion électronique de l'amplitude couplée au moteur permet un contrôle précis du balancement de la cloche, limitant alors les efforts sur le beffroi et l'usure générale. Ce dispositif garantit une longévité accrue pour la structure du beffroi, qui est alors beaucoup moins sollicitée. La sonnerie est également plus naturelle, imitant la sonnerie à la corde.

Le coût des travaux est estimé à 2 919 € HT. Compte tenu d'absence de recul par rapport à ce nouveau système mis en place par cette entreprise, il est décidé de demander l'avis d'un expert par l'intermédiaire de Mr MENANTEAU, Conservateur au sein du Conseil Général.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique relative à l'instauration d'une carte communale s'est déroulée du Vendredi 15 Juillet au Mardi 16 Août 2011.

Par ordonnance du 21 Juin 2011, le Tribunal Administratif d'Orléans a nommé Mr Guy SCHNOERING, commissaire – enquêteur. Mr SCHNOERING s'est tenu, en mairie, à la disposition de toutes les personnes intéressés, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles les : mardi 16 juillet, samedi 6 août et mardi 15 août 2011 de 9 H à 12 H.

Disposant d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour établir son rapport, Mr Le Maire fait part que le commissaire enquêteur ne lui a pas remis ce document à la date du 30 août 2011. L'approbation de la carte communale est donc reportée à une date ultérieure.

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2012

Les dossiers de demande de subventions au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2012 sont à déposer au plus tard le 15 Novembre 2011 sur le site approprié du Conseil Général. Mr Le Maire demande aux membres présents de réfléchir sur l'opération à présenter pour bénéficier de cette aide.

De même, il rappelle qu'il est nécessaire de présenter, au plus tard le 1^{er} Décembre 2011, le décompte des sommes payées pour le versement de la DSR 2011 accordée à hauteur de 18 000 € pour le financement des travaux d'assainissement

SICTOM MONTOIRE-LA CHARTRE S/ LE LOIR - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présenté par le SICTOM de MONTOIRE - LA CHARTRE SUR LE LOIR.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ACCORDEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Considérant la délibération du 10 Décembre 2009 relative aux indemnités de conseil et de budget accordées au Receveur Municipal ;

Vu le départ de Madame Joëlle ROUDIER à compter du 1er septembre 2011, nommée dans le département de La Haute-Vienne,

Vu l'affectation de Madame Patricia de SAINT RIQUIER, Inspecteur des Finances Publiques, qui prendra ses fonctions en qualité de comptable à la Trésorerie de Droué-Mondoubleau à compter du 1^{er} Janvier 2012,

Vu la nomination de Madame Brigitte de LASTELLE du Pré, contrôleur principal des finances publiques à la Direction Départementale, qui assurera la gestion intérimaire de la Trésorerie de Droué-Mondoubleau du 1^{er} Septembre 2011 au 31 Décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- attribue, au prorata, l'indemnité de conseil à chacun des receveurs.

AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MONDOUBLEAU

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2011 relative à l'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant le projet de SDCI proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de MONDOUBLEAU afin de réduire ou supprimer le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes conformément à la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 Décembre 2010,

Considérant que la commune d'Epuisay est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat du Collège de Mondoubleau sous réserve que la commune d'Epuisay, appartenant actuellement à la Communauté de Communes des Coteaux de La Braye, soit incluse dans le périmètre de la nouvelle entité comprenant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Perche ;

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie

La réhabilitation et la construction des réseaux de collecte des eaux usées étant achevées, les travaux de sécurisation du bourg seront engagés à la fin de l'année 2011. Demander la réactualisation du devis auprès de l'Entreprise LEFEVRE. Ces travaux sont subventionnés au titre des amendes de Police.

Unité de traitement

Demander des devis de fournitures et de plantations, de construction d'un abri, à réaliser à l'unité de traitement. Ces travaux financièrement prévus sont traités hors marché mais sur devis.

Tri sélectif

Une note sera établie pour rappeler les consignes de tri sélectif, en y indiquant le site Internet du SICTOM de Montoire sur Le Loir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
J. RONCIER.